



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

C.C.A.S. GASSIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET

SYNTHETIQUE DU COMPTE

ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal agissant dans les domaines de l'aide sociale. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est rattaché à la collectivité territoriale, mais garde malgré tout une certaine autonomie de gestion.

1 – Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte financièrement et techniquement les actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune de Gassin.

- ✓ Il détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché.
- ✓ Il est soumis aux règles de droit public,
- ✓ Il est doté d'un budget propre obéissant aux règles de la comptabilité publique (instruction M14),
- ✓ Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire. L'organisation du fonctionnement interne du CCAS de la commune a été définie par les membres qui siègent au Conseil d'Administration et leurs missions s'appliquent entre autres dans la prise en charge d'aide pour les jeunes (séjours scolaires et extrascolaires, restaurant scolaire), les aides aux personnes en précarité, et la confection des colis de Noël pour les personnes âgées.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes inscrites au budget et réellement exécutées. Par ce document, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ce bilan rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Elaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

2- Ressources et charges des sections de fonctionnement

Section de fonctionnement

	RECETTES	Crédits ouverts	Réalisations
70	Produits services du domaine		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, participations	16 062,00	16 212,00
77	Produits exceptionnels		
022	Excédent de fonctionnement reporté	23 938,00	
		40 000,00	16 212,00

	DEPENSES	Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	20 500,00	11 946,53
012	Charges personnel (bénévoles)	200,00	160,00
014	Atténuation produits		
65	Autres charges gestion courante Secours et aides		3 483,44
		40 000,00	15 589,97

Excédent de fonctionnement 2020	622,03
Excédent de fonctionnement reporté 2019	+ 23 938,65
Résultat Excédentaire de fonctionnement 2020	24 560,68

2- Evolution et structure

Dépenses de fonctionnement 2016-2020

		2016	2017	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	17 299,00	19 903,40	16 779,82	15 891,89	11 946,53
012	Charges personnel	144,00	144,00	144,00	144,00	160,00
014	Atténuat° produits					
65	Autres charges gestion courante	2 319,00	1 000,00	165,00	278,45	3 483,44

Les dépenses du chapitre 011 et les recettes du chapitre 70 sont en baisses en raison de la prise en charge par la société Présence Verte, prestataire de la téléassistance, de la facturation directe aux usagers. La commune ne paie donc plus les factures et n'encaisse plus la prestation auprès des adhérents. Dernières écritures en janvier/février 2019.

Les dépenses au chapitre 65, secours d'urgence et aides, ont fortement augmenté, passant de 278 € à 3 483 €, principalement dû à la crise sanitaire de la COVID-19.

Recettes de fonctionnement 2016-2020

		2016	2017	2018	2019	2020
70	Produits des services	4 365,74	4 351,79	4 510,46	887,40	
74	Dotations et participations	12 858,00	13 895,00	0	12 010,	16 212,00

Les recettes proviennent de la subvention de la commune à hauteur de 15 862 € et d'une aide du département de 350 €, pour le traitement des dossiers d'aide sociale année 2019 (décalage d'un an).

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Gassin n'a pas de personnel (uniquement la cotisation URSSAFF pour les bénévoles), pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.